

République du Tchad

Présidence de la République

Ministère de l'Énergie

Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie Electrique

N° 004 / PR/ME/ARSE/DG/2021



004

DECISION N° 004/ARSE/PCR/2021
FIXANT LES FRAIS D'ETUDES DE DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE DANS LE
SECTEUR DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°036/PR/2019 du 26 août 2019, relative au secteur de l'Énergie Électrique au Tchad ;
- Vu le Décret N°1842/PR/MPME/2019 du 8 novembre 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie Électricité ;
- Vu le Décret N°1841/PR/MPME/2019 du 8 novembre 2019 portant conditions et modalités de délivrance de licence de production de l'électricité ;
- Vu le Décret N°117/PR/2020 du 2 juin 2020 portant Nomination des Présidents des Conseils d'Administration des Établissements Publics, des Sociétés d'Etat et des Sociétés Parapubliques.

DÉCIDE :

Article 1: Tout dossier de demande de licence introduit auprès de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie Électrique doit être accompagné de la somme forfaitaire de sept millions (7 000 000) de francs CFA couvrant les frais d'étude de dossier et la tenue du Conseil de Régulation en vue de l'approbation du dossier.

Article 2: Le Directeur Général de l'ARSE est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



N'Djamena, le 04 MARS 2021

Dr. Aladji Hamit Elimi Ali MOUTAYE